Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-123A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié - Notifié le 07 10 2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Eadwe IMZIL

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-123A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants - Autres (5.3.4).
SANTÉ - Attribution d'une aide à l'installation d'un professionnel de santé (Décret n° 2026-674 du 27 juillet 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements).

NOTE SUCCINCTE

La commune de Goussainville mène une politique active auprès des professionnels de santé de manière à permettre le maintien des médecins présents sur le territoire communal et à accompagner l'arrivée de nouveaux praticiens. Par arrêté n° DOS 2025/4617 du 9 décembre 2025, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France a classé le territoire de vie-santé de Goussainville en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), parmi les zones renforcées (ZIP-R). Ce zonage confirme une offre de soins insuffisante et des difficultés d'accès aux soins.

Par délibération n° DEL 2024-058 du 3 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la parcelle cadastrée section AW numéro 38, sise 28 avenue Jacques Anquetil, à la S.C.I. BOCAMS, représentée par le Docteur Jérémy GUENICHE, en vue de la réalisation d'un pôle de santé. Le projet comprend un service de radiologie dite « lourde » (IRM et scanner), un service de radiologie conventionnelle (mammographies, radiographies, échographies, ostéodensitométrie) ainsi qu'une maison de santé accueillant plusieurs professionnels de santé, dont des médecins généralistes.

Par décision n° DOS-2025/2720 du 30 septembre 2025, l'Agence Régionale de Santé a autorisé l'exploitation des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site « CENTRE IMAGERIE MEDICALE DE GOUSSAINVILLE GARE ». La Commune ne disposant jusqu'ici d'aucune offre d'imagerie lourde, cette installation constitue une avancée majeure pour l'accès aux soins des habitants.

L'installation de ce centre représente un investissement important pour le praticien, en matériel médical comme en travaux d'aménagement, alors que le projet a dû faire face à des surcoûts imprévus.

Une aide peut être octroyée dans le cadre du Règlement (UE) n° 2023/2831 relatif aux aides de minimis et conformément au Décret n° 2026-674 du 27 juillet 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Ainsi, afin de soutenir ce projet médical qui répond aux enjeux locaux d'accès aux soins, la Ville propose d'attribuer au Docteur Jérémy GUENICHE une aide à l'installation d'un montant de 50 000 €, destinée à financer une partie de l'investissement matériel et des travaux d'aménagement du centre, sur présentation de devis. Une convention précisera les modalités de versement de l'aide.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver l'attribution d'une aide à l'installation de 50 000 € au Docteur Jérémy GUENICHE, conformément au Décret n° 2026-674 du 27 juillet 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements,**
- **Approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,**
- **Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	32	33

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, Mme Sonia YEMBOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Malika LOUKINI, M. Ali BOZMAN, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-8 relatif aux aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé, et les articles R.1511-44 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.1434-4,

Vu le décret n° 2026-674 du 27 juillet 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu l'arrêté ARS-DOS n° 2025/4617 du 9 décembre 2025 portant sur la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin,

Vu la décision n° DOS-2025/2720 du 30 septembre 2025 relative à l'autorisation d'exploitation des équipements matériels lourds d'imagerie diagnostique sur le site CENTRE IMAGERIE MEDICALE DE GOUSSAINVILLE au 28 avenue Jacques Anquetil à Goussainville,

Vu la délibération n° DEL 2024-058 du Conseil Municipal du 3 avril 2024 autorisant la cession amiable de la parcelle cadastrée section AW numéro 38 sise 28 avenue Jacques Anquetil à Goussainville,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la ville de Goussainville de faciliter la mise en œuvre des politiques de santé et ainsi d'intervenir au plus près des habitants,

Considérant les besoins importants identifiés dans le cadre du Diagnostic Local de Santé en matière d'accès à la prévention et aux soins sur le territoire de Goussainville,

Considérant le classement, par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, du territoire de vie-santé de Goussainville en Zone d'Intervention Prioritaire, au sein des zones renforcées (ZIP-R), caractérisée par une offre de soins insuffisante et des difficultés d'accès aux soins,

Considérant que la commune de Goussainville fait face à une situation préoccupante de pénurie de médecins et à une offre inexistante d'imagerie lourde,

Considérant le projet de centre médical et d'imagerie porté par le Docteur Jérémy GUENICHE au 28 avenue Jacques Anquetil, autorisé par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France le 30 septembre 2025,

Considérant que la prise en charge d'une partie de l'investissement matériel et des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de ce praticien entre dans le champ des aides prévues à l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette aide, d'un montant de 50 000 €, est octroyée au titre du règlement (UE) n° 2023/2831 relatif aux aides de minimis,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité.

ARTICLE 1er : APPROUVE l'attribution au Docteur Jérémy GUENICHE, médecin radiologue (RPPS n° 10100992451) d'une aide à l'installation d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros), situé 28 avenue Jacques Anquetil, sur le fondement du décret n° 2026-674 du 27 juillet 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette aide est octroyée au titre du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis.

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal 2027.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-124A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié - Notifié le 07 10 2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fadwa MZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-124A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10)
EDUCATION - Mise en place des études dirigées dans les écoles élémentaires de la commune et fixation des tarifs applicables aux familles.

NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune souhaite renforcer les dispositifs proposés aux élèves des écoles élémentaires et contribuer à leur réussite scolaire.

A ce titre, il est proposé de mettre en place un service d'études dirigées avec facturation au sein des écoles élémentaires publiques de la commune à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Les études dirigées ont pour objectif de permettre aux élèves de bénéficier, dans un cadre calme et adapté, d'un temps consacré à la réalisation de leurs devoirs et à l'acquisition de méthodes de travail.

Ce dispositif constitue un temps d'accompagnement éducatif complémentaire à l'enseignement dispensé par l'Education nationale. Il ne se substitue pas aux missions pédagogiques des enseignants et ne constitue pas une obligation pour les familles.

Elles seront organisées à hauteur de deux jours par semaine et par enfant après la classe de 16h30 à 18h, selon les modalités définies par la commune en concertation avec les directions d'école.

L'encadrement sera assuré par des enseignants ou animateurs qualifiés (Bac+2) dans la limite des capacités d'accueil et des moyens disponibles.

Les tarifs des études dirigées, à compter du 05 octobre 2026, sont fixés selon le taux de subvention personnalisé de la manière suivante :

ÉDUCATION

Activités facturées	Unité	Tarif Minimum	Tarif Maximum
Etude dirigée	Séance	2,00 €	5,00 €
Etude dirigée + Accueil de loisirs	Séance	2,50 €	6,00 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la mise en place d'un service d'étude dirigée dans les écoles élémentaires publiques de la commune à compter du 05 octobre 2026,**
- **De préciser que l'inscription aux études dirigées est facultative et relève de la responsabilité des représentants légaux de l'enfant,**
- **D'approuver les modalités d'organisation du service, à savoir deux séances par semaine et par enfant, après le temps scolaire, selon les horaires et conditions définis par la commune,**
- **D'approuver la fixation des tarifs des études dirigées, selon le taux de subvention personnalisé, à compter du 05 octobre 2026.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	32	33

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, Mme Sonia YEMBOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Malika LOUKINI, M. Ali BOZMAN, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-30 et suivants.

Vu le Code de l'éducation,

Considérant que la commune souhaite renforcer son action en faveur de la réussite éducative des enfants.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables pour des études dirigées à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Considérant qu'il convient d'instaurer une tarification mensuelle pour les enfants d'école élémentaire à raison de deux jours par semaine par enfant.

Considérant que la Ville prend en charge le coût de fonctionnement de l'activité et l'encaissement des participations familiales,

Considérant que la ville confie aux enseignants, étudiants et animateurs diplômés l'encadrement des études dirigées,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : APPROUVE la mise en place d'un service d'étude dirigée dans les écoles élémentaires publiques de la commune à compter du 05 octobre 2026.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'inscription aux études dirigées est facultative et relève de la responsabilité des représentants légaux de l'enfant.

ARTICLE 3 : APPROUVE les modalités d'organisation du service, à savoir deux séances par semaine et par enfant, après le temps scolaire, selon les horaires et conditions définis par la commune.

ARTICLE 4: FIXER les tarifs des études dirigées, à compter du 05 octobre 2026, de la manière suivante :

EDUCATION

Activités facturées	Unité	Tarif Minimum	Tarif Maximum
Etude dirigée	Séance	2,00 €	5,00 €
Etude dirigée + Accueil de loisirs	Séance	2,50 €	6,00 €

ARTICLE 5 : APPROUVE l'intégration des études dirigées au règlement intérieur des activités périscolaires de la commune et d'autoriser le Maire à procéder aux adaptations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelazi[illegible]AMIHAT

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-125A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié - Notifié le 07.10.2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-125A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Enseignement - Autre (8.1.8).
EDUCATION - Renouvellement du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2026-2027.

NOTE SUCCINCTE

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif partenarial soutenu notamment par la Caisse d'Allocations Familiales, qui vise à favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale. Il contribue également à renforcer le rôle des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.
Ces actions s'inscrivent dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives ainsi que dans un esprit de soutien à la parentalité.

Mis en œuvre depuis plusieurs années par des animateurs, enseignants ou étudiants titulaires d'un BAC+2 années d'étude minimum, le CLAS répond aux besoins des familles en proposant un accompagnement régulier des élèves, des actions éducatives favorisant l'autonomie, la confiance en soi, l'ouverture culturelle ainsi que des échanges avec les parents.
Ce dispositif gratuit concernera les élèves du CP au CM2 avec des ateliers menés de 16h30 à 18h, au sein des accueils de loisirs, écoles ou médiathèque.

A ce titre, une convention entre la Ville et la CAF définit les modalités d'éligibilité et de versement de ces aides pour les écoles concernées. La Ville s'engage à mettre en œuvre ces actions dans le cadre du principe du CLAS : en dehors du temps scolaire et des actions centrées sur l'enfant et en soutien des parents.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la poursuite du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2026-2027,**
- **De solliciter les subventions mobilisables auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Etat, et tout autre partenaire financier susceptible de contribuer au financement du dispositif,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document, convention, avenant ou demande de financement nécessaire à la mise en œuvre et au renouvellement du dispositif,**

- **D' autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	32	33

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU, Mme Catherine HEILAUD, M. Yssa BAGAYOKO, Mme Sonia YEMBOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Malika LOUKINI, M. Ali BOZMAN, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales relatives au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),

Considérant que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité constitue un dispositif visant à favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes, à renforcer leur autonomie dans les apprentissages et à soutenir les parents dans leur rôle éducatif,

Considérant que ce dispositif, mis en œuvre sur le territoire communal, répond aux besoins identifiés des familles et contribue à la prévention des inégalités éducatives,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette action en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales, les établissements scolaires, les associations partenaires et les autres acteurs éducatifs du territoire,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : APPROUVE la poursuite du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 2 : SOLLICITE les subventions mobilisables auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Etat, et tout autre partenaire financier susceptible de contribuer au financement du dispositif.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document, convention, avenant ou demande de financement nécessaire à la mise en œuvre et au renouvellement du dispositif.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-126A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
Publié - Notifié le 07.10.2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-126A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10).
SERVICES TECHNIQUES - Demande d'aide financière auprès du groupe ADP dans le cadre de travaux d'amélioration de l'insonorisation des établissements scolaires de la commune de Goussainville.

NOTE SUCCINCTE

La commune de Goussainville est située à proximité immédiate de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Plusieurs de ses établissements scolaires sont situés dans le Plan de Gêne Sonore (PGS) et sont directement exposés aux nuisances sonores liées au trafic aérien.

Ces nuisances peuvent avoir un impact sur les conditions d'apprentissage et de concentration des élèves, ainsi que sur les conditions de travail des personnels présents dans les établissements concernés.

Dans ce contexte, la Ville souhaite engager un programme visant à améliorer les performances acoustiques et l'insonorisation de plusieurs groupes scolaires, notamment à travers le remplacement des menuiseries, la rénovation ou le remplacement des systèmes de ventilation mécanique contrôlée (VMC), ainsi que la réalisation de travaux d'isolation acoustique et thermique par la toiture.

Afin de limiter l'impact financier de ces opérations sur le budget communal, la Ville souhaite solliciter le Groupe ADP, dans le cadre de son dispositif d'aide financière à l'insonorisation des établissements d'enseignement exposés aux nuisances sonores aéroportuaires.

Les trois établissements suivants sont concernés par cette demande :

- Groupe scolaire Jacques Prévert,
- Groupe scolaire Paul Éluard,
- Groupe scolaire Saint-Exupéry.

Ces trois groupes scolaires, situés dans le périmètre du Plan de Gêne Sonore (PGS), n'ont pas encore bénéficié de l'aide financière du Groupe ADP au titre de l'insonorisation et sont donc éligibles à ce dispositif.

L'aide sollicitée auprès du Groupe ADP permettra ainsi de contribuer au financement des travaux portant notamment sur le remplacement des menuiseries, des VMC et l'amélioration de l'isolation par toiture, afin d'améliorer durablement le confort acoustique des élèves et des personnels des établissements concernés.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver le principe de la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration de l'insonorisation des établissements scolaires de la commune de Goussainville exposés aux nuisances sonores aériennes,**
- **D'approuver la présentation auprès du Groupe ADP d'une demande d'aide financière destinée à contribuer au financement des études et travaux d'amélioration de l'insonorisation des établissements scolaires concernés,**
- **De préciser que les établissements concernés par cette demande sont notamment les suivants:**
    - **Groupe scolaire Jacques Prévert,**
    - **Groupe scolaire Paul Eluard,**
    - **Groupe scolaire Saint Exupéry.**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter auprès du Groupe ADP toute aide financière susceptible d'être accordée au titre du dispositif d'aide à l'insonorisation des établissements scolaires.**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document, convention, demande, dossier ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	30

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le dispositif d'aide financière à l'insonorisation proposé par le Groupe ADP au bénéfice notamment des établissements d'enseignement situés dans les secteurs concernés par les nuisances sonores aériennes,

Considérant la situation géographique de la commune de Goussainville, située à proximité immédiate de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et particulièrement exposée aux nuisances sonores générées par le trafic aérien,

Considérant que les établissements scolaires de la commune sont susceptibles d'être exposés à ces nuisances sonores et que celles-ci peuvent affecter les conditions d'apprentissage, la concentration et le bien-être des élèves ainsi que les conditions de travail des personnels enseignants et municipaux,

Considérant que la commune de Goussainville souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'amélioration des conditions d'accueil des enfants scolarisés dans ses établissements scolaires,

Considérant que la Ville souhaite engager une démarche visant à améliorer l'isolation acoustique des établissements scolaires concernés, notamment par la réalisation d'études acoustiques préalables et, le cas échéant, par la réalisation de travaux portant notamment sur les menuiseries extérieures, les vitrages, les dispositifs d'occultation et les éléments constitutifs de l'enveloppe des bâtiments,

Considérant que le Groupe ADP propose un dispositif d'aide financière destiné à accompagner les travaux d'insonorisation des établissements d'enseignement concernés par les nuisances sonores aéroportuaires,

Considérant que plusieurs établissements scolaires de la commune nécessitent ou pourraient nécessiter la réalisation de travaux d'amélioration de leur performance acoustique,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter le bénéfice de l'aide financière proposée par le Groupe ADP afin de contribuer au financement des études et travaux d'amélioration de l'insonorisation des établissements scolaires concernés,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : APPROUVE le principe de la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration de l'insonorisation des établissements scolaires de la commune de Goussainville exposés aux nuisances sonores aériennes.

ARTICLE 2 : APPROUVE la présentation auprès du Groupe ADP d'une demande d'aide financière destinée à contribuer au financement des études et travaux d'amélioration de l'insonorisation des établissements scolaires concernés.

Les établissements concernés par cette demande sont notamment les suivants :

- Groupe scolaire Jacques Prévert,
- Groupe scolaire Paul Eluard,
- Groupe scolaire Saint Exupery.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter auprès du Groupe ADP toute aide financière susceptible d'être accordée au titre du dispositif d'aide à l'insonorisation des établissements scolaires.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document, convention, demande, dossier ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 : INDIQUE que les dépenses correspondant aux travaux qui resteraient à la charge de la commune, ainsi que les recettes correspondant aux aides obtenues, seront inscrites au budget communal des exercices concernés.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, ainsi qu'au Groupe ADP et aux services municipaux concernés.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURÉ

Pour extrait certifié conforme.
Le Président de séance.
Le Maire.

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-127A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié - Notifié le 07 10 2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
F. [illegible]

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise · Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-127A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ (ASSOCIATIONS) - (7.5.2)
VIE ASSOCIATIVE - Subvention d'action à destination de l'association P.T.C.E.

NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale, la Ville accompagne les initiatives portées par les associations qui contribuent à l'animation du territoire, au développement local et à l'attractivité de la commune.

Les subventions d'action constituent des aides financières destinées à soutenir des actions ponctuelles présentant un intérêt local, distinctes du fonctionnement courant des associations.

A ce titre, l'association Pôle Territorial de Coopération Economique Pays de France (P.T.C.E) sollicite le soutien de la Ville pour l'organisation d'une Action « DISCO SOUPE 2026 Inter quartiers » prévue à l'automne 2026 à la Maison Pour Tous.

Cette action, ouverte à tous les habitants de la Ville a pour objectif de permettre des échanges de bonnes pratiques entre publics différents, donner l'occasion à d'autres acteurs locaux de participer et de fédérer les associations entre elles, de sensibiliser à une alimentation saine et locale et enfin de découvrir le métier de cuisinier avec la présence de certains chefs.

Afin de contribuer à la réalisation de cette action, il est proposé d'attribuer à l'association P.T.C.E. une subvention d'Action d'un montant de 2 000 euros.

P.T.C.E.	« DISCO SOUPE 2026 Inter quartiers » prévue à l'automne à la Maison Pour Tous. Donner une dimension inter-quartiers à cette action, des échanges de bonnes pratiques entre publics différents, sensibiliser à une alimentation saine et locale et faire découvrir le métier de cuisinier avec la présence de chefs. Tous les habitants de la ville sont conviés à y participer. Nombre de bénéficiaires visés entre 200 et 300 personnes	2 000 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention d'action de 2 000 euros à l'association P.T.C.E. pour l'organisation de leur événement « DISCO SOUPE 2026 Inter quartiers »,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à la présente délibération.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	30

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

.....

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-30 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DEL-2026-044A du 15 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la Ville,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville mène une politique de soutien au tissu associatif local aux initiatives contribuant à l'animation du territoire,

Considérant que l'association P.T.C.E. organise l'action « DISCO SOUPE 2026 inter quartiers » à l'automne 2026 à la Maison Pour Tous,

Considérant que cette action présente un intérêt local en favorisant l'animation de la commune, les échanges de bonnes pratiques entre publics différents ainsi que la participation du plus grand nombre,

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'apporter un soutien financier à cette action,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE le versement d'une subvention d'action à destination de :

P.T.C.E.	« DISCO SOUPE 2026 inter quartiers » prévue à l'automne à la Maison Pour Tous. Donner une dimension inter-quartiers à cette action, des échanges de bonnes pratiques entre publics différents, sensibiliser à une alimentation saine et locale et faire découvrir le métier de cuisinier avec la présence de chefs. Tous les habitants de la ville sont conviés à y participer. Nombre de bénéficiaires visés entre 200 et 300 personnes	2 000 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cause.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjarou DOUCOURE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz TAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-128A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
Publié - Notifié le 07 10 2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Radwa IMZIL

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-128A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ (ASSOCIATIONS) - (7.5.2)
VIE ASSOCIATIVE - Subvention d'action à destination de l'association F.C.G.

NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale, la Ville accompagne les initiatives portées par les associations qui contribuent à l'animation du territoire, au développement local et à l'attractivité de la commune.

Les subventions d'action constituent des aides financières destinées à soutenir des projets ponctuels présentant un intérêt local et se distinguant du fonctionnement courant des associations.

À ce titre, l'association Football Club de Goussainville (F.C.G.) sollicite le soutien de la Ville pour la mise en œuvre et le développement du dispositif « Groupe Option Foot » (GOF).

Le dispositif « GOF » est un projet d'accompagnement scolaire et éducatif s'appuyant sur le football comme outil pédagogique et levier de réussite pour les jeunes Goussainvilloises et Goussainvillois.

Le football constitue aujourd'hui l'une des pratiques sportives les plus développées en France et occupe également une place importante dans la vie sportive locale. Le club souhaite ainsi utiliser l'intérêt des jeunes pour cette pratique afin de construire un accompagnement global associant pratique sportive, suivi scolaire, apprentissage de la citoyenneté et développement personnel.

Sur la base du volontariat, le dispositif propose à des élèves de CM2 en lien avec les collèges partenaires d'intégrer une classe à option football au sein de leur futur établissement. À ce jour, les collèges Charpak et Montaigne sont engagés dans le projet.

Le dispositif permet ainsi d'accompagner 45 jeunes, avec une mixité filles-garçons, sur les dimensions à la fois sportive, éducative et citoyenne, tout en assurant un suivi individualisé de leur parcours.

Le projet repose sur deux axes complémentaires :

- 4 heures de pratique du football par semaine,
- un accompagnement scolaire renforcé, destiné à favoriser la réussite et l'investissement des jeunes dans leur parcours éducatif.

L'éducateur sportif intervient également au sein des collèges sur des temps d'aide aux devoirs et d'accompagnement scolaire. Il participe, lorsque cela est possible et dans le respect des règles fixées par les établissements, aux conseils de classe, afin d'assurer un suivi cohérent du parcours des jeunes.

La programmation du dispositif est établie sur l'ensemble de l'année scolaire et articule les différents temps du projet : séances de football, accompagnement scolaire et aide aux devoirs, suivi éducatif, échanges avec les établissements scolaires, temps de cohésion, ainsi que des sorties et activités de découverte pendant les vacances scolaires.

Le dispositif comprend des temps consacrés à la cohésion du groupe, au vivre-ensemble et à la découverte. Des sorties et activités de découverte sont ainsi proposées pendant les vacances scolaires. Ces temps permettent de compléter l'accompagnement sportif et scolaire par des expériences favorisant l'ouverture, la curiosité, l'autonomie et la vie collective. Ils constituent également des moments privilégiés pour travailler sur les notions de respect, de solidarité et de responsabilité.

L'objectif est de constituer des groupes équilibrés permettant à la fois de valoriser des élèves moteurs et de proposer un accompagnement plus soutenu aux élèves rencontrant des difficultés ou nécessitant un cadre éducatif renforcé.

L'accès au dispositif repose sur le volontariat. Toutefois, la pratique ou le niveau footballistique ne constitue pas le seul critère de sélection. Une attention particulière est également portée au savoir-être, à l'investissement, à la motivation et à l'attitude de l'élève dans sa scolarité.

L'encadrement du dispositif est assuré par un éducateur sportif qualifié, titulaire du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) délivré par la Fédération Française de Football. Cette qualification permet notamment d'encadrer des équipes évoluant au niveau régional, notamment en R1 et R2 pour les catégories masculines, et à un niveau supérieur pour les catégories féminines.

L'éducateur poursuit également actuellement la validation de sa troisième année de licence STAPS, renforçant ainsi ses compétences dans les domaines sportif, éducatif et pédagogique.

Afin de renforcer le sentiment d'appartenance au projet et de valoriser l'engagement des jeunes, un pack de dotation siglé « GOF » est remis aux participants. Celui-ci comprend notamment : une veste de pluie, un short, un tee-shirt, des chaussettes et un survêtement.

La participation financière sollicitée auprès de la Ville serait affectée aux dépenses directement liées à la mise en œuvre du dispositif, notamment :

- la prise en charge d'une partie du temps de travail de l'éducateur sur les temps sportifs,
- la prise en charge des temps d'aide aux devoirs et d'accompagnement scolaire,
- l'achat du pack vestimentaire dédié au dispositif GOF,
- l'organisation des sorties de découverte,
- la mise en place des temps de cohésion et de vivre-ensemble.

À travers ce projet, le Football Club de Goussainville souhaite créer un maillage éducatif et sportif étroit entre le club, la Ville et l'Éducation nationale.

Le suivi sportif et éducatif est réalisé en cohérence avec les orientations définies par les équipes éducatives des établissements partenaires. Le club souhaite également inscrire son action dans une véritable démarche pédagogique autour du comportement du jeune, aussi bien dans son statut d'élève que dans celui de joueur de football. Le règlement intérieur applicable au sein des établissements scolaires constitue également un cadre de référence dans le fonctionnement du dispositif et dans les interventions du club, afin de maintenir un environnement de travail structurant et cohérent.

À travers le Groupe Option Foot, le Football Club de Goussainville souhaite pleinement se positionner comme un acteur associatif engagé dans l'accompagnement de la jeunesse goussainvilloise.

Au-delà de la seule pratique du football, le projet entend faire du sport un véritable outil d'éducation, de prévention, de réussite et de construction personnelle.

Football Club de Goussainville	Le dispositif « GOF » est un projet d'accompagnement scolaire et éducatif s'appuyant sur le football comme outil pédagogique et levier de réussite pour les jeunes Goussainvilloises et Goussainvillois du 1er octobre 2026 au 30 juin 2027. À travers ce projet, le Football Club de Goussainville souhaite créer un maillage éducatif et sportif étroit entre le club, la Ville et l'Éducation nationale. Le dispositif permet ainsi d'accompagner 45 jeunes, avec une mixité filles-garçons, sur les dimensions à la fois sportive, éducative et citoyenne, tout en assurant un suivi individualisé de leur parcours.	20 000 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention d'action de 20 000 euros à l'association Football Club de Goussainville pour l'organisation de leur action « Groupe Option Foot »,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à la présente délibération.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	30

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-30 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville mène une politique de soutien au tissu associatif local aux initiatives contribuant à l'animation du territoire,

Considérant que l'association Football Club de Goussainville (F.C.G) organise l'action « Le Groupe Option Foot du 1er octobre 2026 au 30 juin 2027,

Considérant que cette action présente un intérêt local en organisant un travail d'équipe auprès du jeune, d'en assurer le suivi sportif et éducatif, en conformité avec les règles définies par l'équipe éducative et de mener une action pédagogique pertinente sur le comportement du jeune, tant sur son statut d'élève que sur celui de joueur de Football,

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'apporter un soutien financier à cette action,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE le versement d'une subvention d'action à destination de :

Football Club de Goussainville	Le dispositif « GOF » est un projet d'accompagnement scolaire et éducatif s'appuyant sur le football comme outil pédagogique et levier de réussite pour les jeunes Goussainvilloises et Goussainvillois du 1er octobre 2026 au 30 juin 2027. À travers ce projet, le Football Club de Goussainville souhaite créer un maillage éducatif et sportif étroit entre le club, la Ville et l'Éducation nationale. Le dispositif permet ainsi d'accompagner 45 jeunes, avec une mixité filles-garçons, sur les dimensions à la fois sportive, éducative et citoyenne, tout en assurant un suivi individualisé de leur parcours.	20 000 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cause.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURE

Pour extrait certifié conforme.
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMMA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-129A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié - Notifié le 07/10/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fadwa IMZIL

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-129A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Autres domaines de compétences des communes (9.1)
SPORT - Déliberation complémentaire à la deliberation n° DEL-2026-066A du 15 avril 2026 - Liste détaillée des associations bénéficiaires de la mise à disposition gratuite des locaux municipaux.

NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre de la délibération n°DEL-2026-066A du 15 avril 2026 portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition des locaux annexes des installations sportives de la ville de Goussainville au bénéfice des associations sportives locales, la Préfecture nous a sollicité afin de communiquer à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une annexe détaillée des associations bénéficiaires de la mise à disposition gratuite des locaux municipaux lors de l'envoi de la convocation du Conseil Municipal.

Pour ce faire, il convient de rectifier et de reprendre la présentation de la liste détaillée des associations auxquelles est accordée la gratuité de la mise à disposition des locaux municipaux.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la liste globale des associations bénéficiaires de la mise à disposition gratuite des locaux municipaux, telle qu'annexée à la présente délibération complémentaire,**
- **De préciser que la présente délibération a pour objet de rectifier et de compléter l'annexe relative aux associations bénéficiaires, sans modification des conditions de mise à disposition approuvées lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2026 par délibération n° DEL-2026-066A,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux

En exercice	Présents	Votants
30	29	30

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° DEL-2026-066A en date du 15 avril 2026 relative à la Convention de mise à disposition de locaux annexes à usage associatif,

Vu la convocation adressée aux membres du conseil municipal le 24 septembre 2026 en vue de la séance du 30 septembre 2026,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de l'envoi de la convocation, notamment, la transmission de l'annexe détaillant de la liste des associations bénéficiaires aux locaux concernés,

Considérant qu'il convient de reprendre la liste globale à qui sont accordées la gratuité des mises à disposition des locaux, au bénéfice des associations,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité

ARTICLE 1er : APPROUVE la liste globale des associations bénéficiaires de la mise à disposition gratuite des locaux municipaux, telle qu'annexée à la présente délibération complémentaire.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération a pour objet de compléter la délibération n° DEL-2026-066A du 15 avril 2026, sans modification des conditions de mise à disposition approuvées lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2026.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-130A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié - Notifié le 07 10 2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Edwige MIZIL

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-130A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Autres domaines de compétences des communes. (9.1)
CADRE DE VIE ET MOBILITÉS - Organisation d'un concours de la plus belle décoration de Noël et adoption du règlement.

NOTE SUCCINCTE

A l'occasion des fêtes de fin d'années, la ville de Goussainville organise un « **concours de la plus belle décoration de Noël** » afin de valoriser les initiatives des habitants participant à l'embellissement de la commune durant les fêtes de fin d'année.

Le concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.
Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Goussainvillois dans la décoration de leurs maisons, balcons, terrasses, jardins, ... situés sur le territoire communal et visibles depuis la voie publique.

Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire.

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires.

Les inscriptions sont ouvertes du 02 au 27 Novembre 2026.

Les décorations devront être visibles depuis la voirie publique entre 17h30 et 20h30.

Les décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre financement et responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations.
La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit. De même, le surcoût de consommation en électricité qu'occasionneraient les illuminations, ne pourra pas être pris en charge par la municipalité. Ainsi, les participants s'engagent à ne pas solliciter d'aide de la Ville pour le règlement d'une facture de surconsommation d'électricité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver l'organisation d'un concours de la plus belle décoration de Noël et son règlement annexé,**
- **D'autoriser de récompenser les gagnants par l'attribution de 3 bons d'achat d'une valeur de 500 euros chacun.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	30

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la volonté de la municipalité d'animer la Ville lors des fêtes de fin d'année et d'associer les habitants à sa démarche,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement pour l'organisation dudit concours et de déterminer les récompenses attribuées dans le cadre du concours,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : APPROUVE l'organisation d'un concours de la plus belle décoration de Noël et son règlement annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE de récompenser les gagnants par l'attribution de 3 bons d'achat d'une valeur de 500 euros (cinq cent euros) chacun.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du service Cadre de Vie.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-131B-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié Notifié le 07 10 2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-131A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4)
AMENAGEMENT - Avis préalable à la mise en œuvre de l'enquête publique et parcellaire conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, nécessaires à la réalisation du projet AGORALIM sur les territoires de Goussainville et Roissy-en-France.

NOTE SUCCINCTE

La commune de Goussainville met en œuvre sur son territoire communal, une dynamique forte de mutation urbaine de manière à favoriser son attractivité : renaturation du Bois du Seigneur, projet urbain du quartier gare, renouvellement urbain du centre-ville, …

Au regard du dynamisme et des caractéristiques communales à la fois urbaines, industrielles, naturelles et agricoles, la commune de Goussainville a répondu en 2021 à l'appel à idée dit AGORALIM, nouvelle filière autour de l'alimentation et de l'agriculture durable dans l'Est du Val d'Oise. A la demande du Premier Ministre, le projet AGORALIM, porté par la SEMMARIS (société gestionnaire du marché international de Rungis), vise à développer un nouveau site complémentaire au marché de Rungis dans le Nord de la région parisienne. Il s'agit d'optimiser la distribution des produits alimentaires frais en Ile-de-France en structurant les filières agricoles et agro-alimentaires.

La Commune a ainsi répondu à l'appel à idée autour du projet « REGARDS : Réconciliation Écologique à Goussainville pour l'Alimentation Raisonnée, Durable et Solidaire » et a été sélectionnée par la SEMMARIS comme un des sites d'accueil. Il s'agit de faire de la transition écologique et alimentaire un levier pour redynamiser le territoire de l'Est du Val d'Oise, ainsi que renforcer son attractivité.

Au-delà d'un site d'implantation, le projet REGARDS vise à développer un écosystème permettant des retombées socio-économiques aux habitants du territoire (tiers-lieu pédagogique, espace de maraîchage, restaurant d'application, centre de formation et services, jardins familiaux, etc.).

Le site d'implantation de Goussainville retenu par la SEMMARIS pour le développement d'une partie de son projet AGORALIM est le secteur de la route de Roissy qui s'étend de la Talmouse jusqu'au rond-point François Mitterrand.

Ainsi, la commune de Goussainville a été sélectionnée pour l'implantation du Carreau des producteurs, des espaces de transformation et de distribution des produits alimentaires.

Dans ce contexte, AGORALIM à Goussainville a été reconnu Projet d'Intérêt Général (PIG), par arrêté préfectoral 2024-18005 du 2 octobre 2024. L'arrêté de PIG a précisé que le projet AGORALIM à Goussainville est une opération d'aménagement d'intérêt général destinée au fonctionnement du service public alimentaire.

La réalisation du projet AGORALIM à Goussainville est conditionnée par l'obtention de plusieurs autorisations, dont une déclaration d'utilité publique (DUP) qui entraînera la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

Ces deux procédures sont liées, conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) vise à adapter ou à actualiser certaines de leurs dispositions afin qu'ils soient compatibles avec le projet tel qu'aujourd'hui défini. La MECDU ne vise pas, de même que la DUP, à autoriser la mise en service du projet, qui fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Le PLU de Goussainville est concerné par la MECDU. Les adaptations proposées sont circonscrites au seul projet AGORALIM et s'attachent à préserver les orientations stratégiques définies par les collectivités locales.

Pour mémoire, le projet AGORALIM a fait l'objet d'une concertation préalable volontaire au titre du Code de l'Environnement (articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-16-1 et L.121-17), préalablement à l'enquête publique conjointe relative à la DUP et à la MECDU.

En l'espèce, le PLU de Goussainville ne permet pas la réalisation du site AGORALIM. Le projet AGORALIM est situé sur la commune de Goussainville et à titre très marginal sur la commune de Roissy-en-France (quatre parcelles environ pour approximativement 2 350 m²). Il sera réalisé conformément aux règles d'urbanisme fixées par le plan local d'urbanisme de la Ville de Goussainville, tel qu'il sera mis en compatibilité dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (procédure « MECDU »), nécessaire à la réalisation du projet AGORALIM.

En effet, à ce jour, le site de Goussainville est classé en zone UI à l'ouest (5,1 ha) et en zone A au centre (8,41 ha) et à l'est du site (24,23 ha)
Le classement en zone A d'une partie du site est donc incompatible avec son urbanisation à venir, étant précisé que des constructions à vocation économique ou d'habitat ont déjà été édifiées par le passé sur le site.

Les évolutions du PLU passeront notamment par :

- Un complément au rapport de présentation pour y décrire les grandes lignes du projet et y insérer un exposé des motifs des changements apportés ainsi qu'une actualisation du rapport environnemental.

- Un complément au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) afin de mentionner explicitement le projet.

- La création d'un sous-secteur à vocation économique dans le règlement écrit ainsi que la modification du plan de zonage associée à la création de ce sous-secteur.

Sur le plan de la maitrise foncière, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) intervient sur le secteur via une convention de veille foncière signée le 24 avril 2023 avec la commune, l'agglomération et la SEMMARIS, et renouvelée le 15 juillet 2025 (jusqu'au 31 décembre 2031).

Malgré un certain nombre d'acquisitions réalisées jusqu'à maintenant, certains points durs persistent et nécessitent une acquisition par voie d'expropriation. Ainsi, la SEMMARIS souhaite engager cette procédure et lancer l'enquête publique et l'enquête parcellaire de manière conjointe, préalablement à la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité.

L'EPFIF sera bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité, et de ce fait accompagnera la SEMMARIS pendant la phase administrative et mènera sous sa responsabilité la phase judiciaire.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU est tenu à disposition des élus au service urbanisme.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **de donner un avis favorable sur le dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Goussainville, relatif au projet AGORALIM, transmis par la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.**
- **De préciser que cet avis sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise**

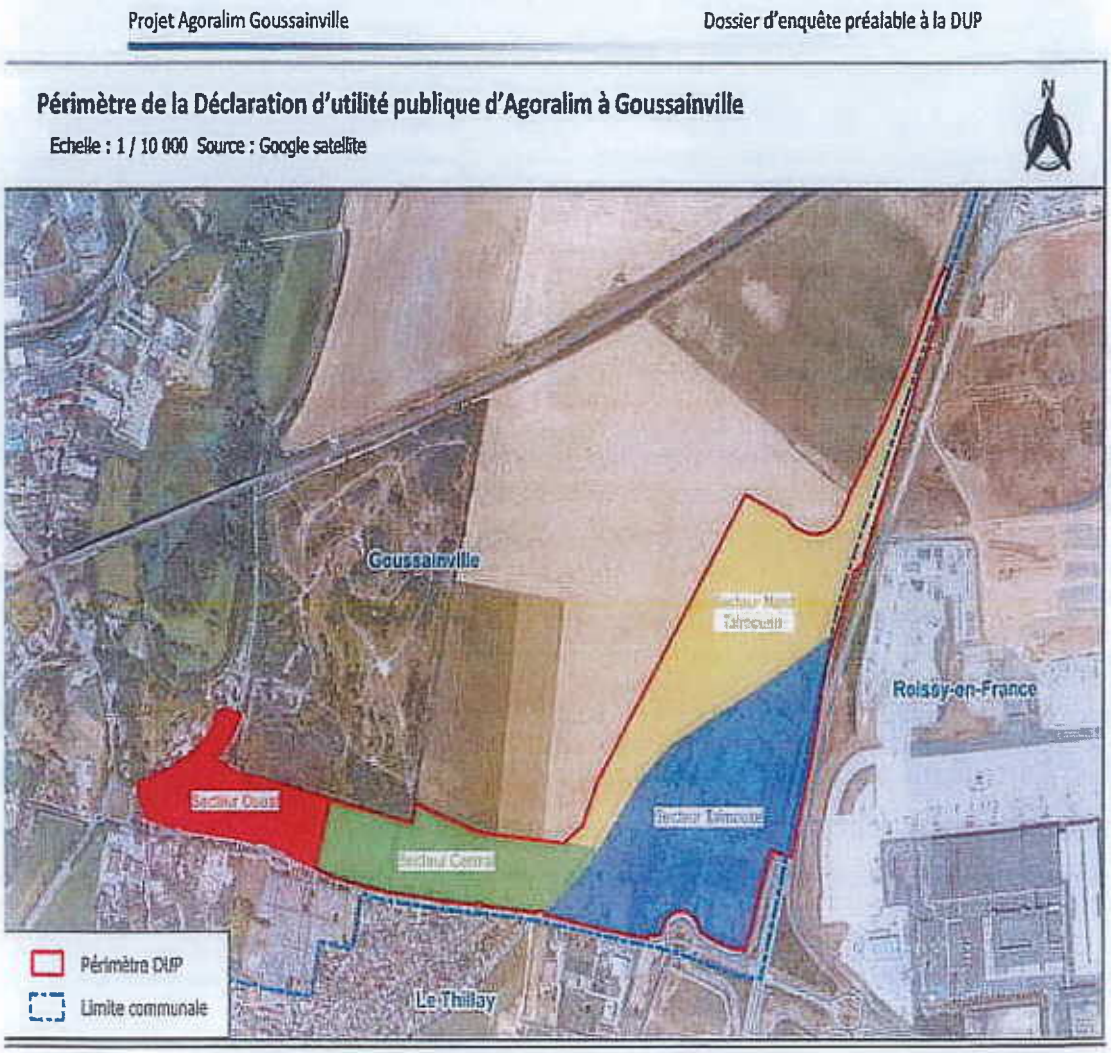

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	30

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.123-8 relatif au contenu du dossier d'enquête publique,

Vu le Code de l'expropriation et notamment les articles R.131-3 et R.131-14 relatifs au contenu du dossier d'enquête parcellaire et à la possibilité de réaliser une procédure conjointe,

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2018-DCM-61A du 27 juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, l'agglomération Roissy Pays de France, la commune de Goussainville et la SEMMARIS signée le 24 avril 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2024-DCM-081 du 26 juin 2024 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral 2024-18005 du 2 octobre 2024 qui reconnait le projet AGORALIM à Goussainville comme étant Projet d'Intérêt Général (PIG), et une opération d'aménagement d'intérêt général destinée au fonctionnement du service public alimentaire,

Vu la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture et notamment son article 199,

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° DEL 2025-052A du 30 avril 2025 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Goussainville par une Déclaration d'Utilité Publique relative au projet AGORALIM,

Vu le SDRIF-E adopté par délibération du Conseil régional d'Île-de-France n°2024-036 du 11 septembre 2024 et approuvé par décret en Conseil d'État n°2025-517 du 10 juin 2025,

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° DEL 2025-074A du 02 juillet 2025 approuvant la signature d'une Convention d'Intervention Foncière entre l'EPFIF, la SEMMARIS, la CARPF et la commune de Goussainville pour la réalisation de l'opération AGORALIM sur le territoire de Goussainville,

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° DEL 2025-075A du 02 juillet 2025 approuvant la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le secteur AGORALIM,

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° DEL 2025-076A du 02 juillet 2025 approuvant la création d'une ZAD sur le secteur AGORALIM,

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° DEL 2025-117 A du 15 octobre 2025 approuvant le bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet AGORALIM à Goussainville,

Vu la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, l'agglomération Roissy Pays de France, la commune de Goussainville et la SEMMARIS signée le 15 juillet 2025, précisant que la SEMMARIS s'engage à demander au Préfet de déclarer l'utilité publique du projet et le cas échéant, la cessibilité des parcelles, afin de garantir la maîtrise foncière sur le secteur dit « AGORALIM »,

Vu les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique du projet AGORALIM,

Vu les dossiers de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Direction départementale des territoires du Val d'Oise a transmis à la commune de Goussainville, pour avis, le dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les acquisitions des derniers tènements fonciers nécessaires au projet, et dont le processus est entamé à l'amiable par l'EPFIF,

Considérant que les modifications du PLU proposées portent sur la création d'un zonage adapté au projet AGORALIM,

Considérant qu'il appartient à la commune de Goussainville d'émettre un avis sur le dossier transmis préalablement à l'ouverture de l'enquête publique,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : DONNE un avis favorable sur le dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Goussainville, relatif au projet AGORALIM, transmis par la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : PRECISE que cet avis sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-132A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
Publié - Notifié le 07 10 2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fadwa LMZIL

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-132A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS (3.1)
URBANISME - Acquisition amiable des lots numéro 2, 4, 6, 8, 10, 20, 47, 65 et 79 de l'immeuble en copropriété sis 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée AR N°281.

NOTE SUCCINCTE

La commune de Goussainville désire se porter acquéreuse de cinq places de stationnement, d'une cave, d'une réserve en copropriété, d'un appartement de type studio et d'un appartement de type T2, constituant les lots numéros 2, 4, 6, 8, 10, 20, 65 et 79, de la copropriété sise 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AR n° 281.

Cette acquisition s'inscrit dans un programme de lutte contre les copropriétés dégradées, qui se caractérisent par un niveau de dettes élevées dû au non-paiement des charges collectives, d'un côté, et par un niveau de délabrement avancé du bâti conduisant à l'émergence de logements indignes, d'autre part.

Ces problèmes de mauvaise gestion financière et de dégradation de l'habitat ont des conséquences qui rejaillissent sur la commune, sous la forme de sollicitations de ses services. Le service hygiène et salubrité se trouve sollicité par des administrés, locataires de logements présentant différents degrés de détérioration, des plus bénins aux plus graves nécessitant, pour ces derniers, des signalements auprès de l'Agence régionale de santé pouvant conduire à la prise d'arrêtés préfectoraux en raison de l'insalubrité des logements. Ces sollicitations entraînent à leur tour le recours au service logement de la commune qui n'est pas en mesure de traiter toutes les demandes de logement social.

Ces situations sont d'autant plus exacerbées en région francilienne, que le marché du logement souffre d'une forte tension due à une demande de logement supérieure à l'offre, qui conduit une partie de la population vers des logements de médiocres qualités.

La copropriété du 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier est connue au sein des services communaux comme l'une des plus problématiques de Goussainville en raison de son très mauvais état et d'une stagnation de la situation, due à l'inertie d'une partie des copropriétaires. La présence de la Commune s'avère ainsi primordiale pour assurer le rôle d'entraînement, grâce à son poids dans la copropriété.

L'immeuble nécessite des travaux de rénovation afin de le remettre à neuf et de résorber les problèmes d'habitat. Compte-tenu de la situation, la commune vise, par la présente acquisition, à détenir le plus de quotité possible afin d'engager tous les travaux et de solliciter, le moment venu, les aides publiques pour concourir à sa rénovation.

Ainsi, en 2025, les travaux de toiture ont pu être engagés, pour une dépense totale de 192 256,38 €, correspondant à la somme investie par l'ensemble des copropriétaires, dont 61 717,72 € pour la seule part communale.

Cette réhabilitation s'avère d'autant plus importante que le quartier du centre-ville s'engage dans un projet urbain. Le risque de déqualification de la copropriété s'avère en conséquence d'autant plus fort compte-tenu de la dynamique aux alentours.

Les lots visés par la présente délibération sont l'objet d'une succession et ont été négociés entre le cabinet d'avocat représentant les intérêts de l'unique légataire de ces biens et la Commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver l'acquisition à l'amiable des lots numéros 2, 4, 6, 8, 10, 20, 47, 65 et 79, de cinq places de stationnement, d'une cave, d'une réserve en copropriété, d'un appartement de type studio et d'un appartement de type T2, de la copropriété sise 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, au prix de 146 190 € dont 7 000 € de frais d'intermédiation, hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

géoportail Goussainville - parcelle AR281

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	30

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération n° DEL 2024-081, en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal approuvait la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° DEL 2026-019A, en date du 4 février 2026, par laquelle le Conseil Municipal adoptait la révision numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP n° 3) du quartier de centre-ville, figurant en annexes au Plan Local d'Urbanisme, pièce numéro 3,

Considérant les investissements menés par la Commune depuis plusieurs années en vue d'accroître sa prise de participation dans la copropriété,

Considérant que la copropriété nécessite un investissement financier très élèvé que certains propriétaires ne sont pas en capacité d'assurer, et qu'en conséquence, l'absence de travaux d'ampleurs est de nature à poursuivre la dégradation de l'immeuble,

Considérant que la Commune porte le projet de rénovation de ladite copropriété afin de résorber les problèmes d'habitat insalubre,

Considérant que l'acquisition vise les lots numéros 2, 4, 6, 8, 10, 20, 47, 65 et 79,

Considérant que les lots objets de la transaction correspondent à cinq places de stationnement, une cave, un appartement de type studio, une réserve en partage avec un copropriétaire et un appartement de type T2,

Considérant que les biens décrit précédemment appartenaient à Monsieur Raymond YEZEGUELIAN, décédé, et que c'est un accord avec sa légataire universelle, Madame Marie POPOV, qui a été conclu, pour la somme totale de 139 190 € (cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-dix euros) hors taxes et hors frais liés à l'acte, à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'au montant de l'acquisition s'adjoint une commission d'un montant de 7 000 € (sept mille euros) à la charge de l'acquéreur, correspondant aux frais d'intermédiation et émoluments dus au cabinet Malvolti, représentant des intérêts de Madame Marie POPOV, légataire de Monsieur Raymond YEZEGUELIAN,

Considérant que le bien, objet de l'acquisition, n'a pas nécessité d'évaluation par le service de la Direction Immobilière de l'Etat étant donné que le seuil de déclenchement rendant la consultation obligatoire est fixé à 180 000 €,

Considérant que l'appartement lot n° 47 est mis à disposition à titre gracieux, par Monsieur Raymond YEZEGUELIAN, de son vivant, au profit d'un copropriétaire qui y entrepose ses affaires personnelles, et qu'il conviendra donc à ce bénéficiaire de restituer les clefs,

Considérant que l'appartement lot n° 79 est libre de toute occupation,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : DECIDE d'acquérir les lots numéros 2, 4, 6, 8, 10, 20, 47, 65 et 79, sis au 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier à Goussainville.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition à l'amiable de ces biens pour un montant global de 146 190 € (cent quarante-six mille cent quatre-vingt-dix euros) frais d'intermédiation inclus, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Marie-Agnès FIXOIS, Notaire à Louvres.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUMBIA

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Acte à classer

DEL-2026-132A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-07T14-28-53.00 (MI272962240)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20260930-DEL-2026-132A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME - Acquisition amiable des lots numéro 2, 4, 6, 8, 10, 20, 47, 65 et 79 de l'immeuble en copropriété sis 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée AR N.281.

Date de décision : 30/09/2026

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 132A - URBA - Acquisition amiable 121-123 bld PVC AR n.281.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

PJ - Visualisation cartographique - Geoportail - AR 281.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé	Date **07/10/26** à 14:28	Par IMZIL Fadwa
Transmis	Date **07/10/26** à 14:28	Par IMZIL Fadwa
Accusé de réception	Date **07/10/26** à 14:35	

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-133A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié Notifié le 07.10.2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fadwa IMZIL

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-133A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS (3.1).
URBANISME - Acquisition auprès de l'EPFIF, pour le projet du quartier de la Gare, des parcelles constitutives de lots de bureaux.

NOTE SUCCINCTE

La transformation du quartier de la gare principale est d'ores et déjà entamée avec le lancement des travaux du lot D1 (logements et commerces), le prolongement de la voie Jacques Anquetil et l'aménagement des espaces publics, dont le parvis de la gare. Elle se poursuit avec l'acquisition des parcelles nécessaires à la conduite de l'opération de construction des immeubles de bureaux.

Dans le détail, il est précisé que le lot tertiaire correspond au lot n° 3, subdivisé en quatre lots plus petits et identifiés B1.1, B1.2, B2.1 et B2.2. Ces bureaux accueilleront, entre autres, les futurs locaux de la CPAM et de la police municipale, qui seront transférés à cette occasion.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé au début de l'été 2026 ; celui-ci outre le lot n° 3, porte également sur le lot n° 4, lequel comporte la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) (plan en annexe de la présente délibération).

Le lauréat de l'AMI sera désigné avant la fin de l'année.

Pour mener à bien la réalisation de ces bureaux, il est prévu d'acquérir auprès de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France, les parcelles de la section AW numérotées 82, 83, 85, 86, 87, 88, 90, 91 et 94, pour une superficie globale de 5 247 m². Le prix d'acquisition s'élève à 355 790 € HT (trois cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix euros).

Au même titre que l'acquisition des parcelles du lot de loisirs, votée lors du conseil municipal du 15 octobre 2025, la présente acquisition est soumise aux mêmes conditions contractuelles mentionnées dans la convention d'intervention foncière. L'achat des parcelles se fait donc au prix de revient correspondant aux montants d'acquisitions par l'EPFIF auxquels sont ajoutés les frais de portage.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver l'acquisition à l'amiable des parcelles AW 82, 83, 85, 86, 87, 88, 90, 91 et 94 sises 36-40 rue Clément et Lucien Mathéron, d'une superficie cadastrale globale de 5 247 m² au prix de 355 790 € HT (trois cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix euros), hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **Autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	30

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération n° DEL 2024-081A, en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal approuvait la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° DEL 2024-134A, en date du 18 décembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal approuvait la signature du renouvellement de la convention d'intervention foncière tripartite, entre la Commune de Goussainville, la Communauté d'Agglomération de Roissy – Pays de France et l'Etablissement public foncier d'Île-de-France,

Vu la nouvelle convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville signée le 2 janvier 2025 pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n° DEL 2026-019A, en date du 4 février 2026, par laquelle le Conseil Municipal adoptait la révision numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP n° 1) du quartier de la gare, figurant en annexes au Plan Local d'Urbanisme, pièce numéro 3,

Vu l'avis de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), n°2026-95280-38788, en date du 17 juin 2026,

Considérant la signature d'intervention foncière tripartite le 2 janvier 2025,

Considérant que la présente acquisition, par la Commune de Goussainville auprès de l'EPFIF, des parcelles cadastrées section AW numérotés 82, 83, 85, 86, 87, 88, 90, 91 et 94, est une des conditions de la convention d'intervention foncière,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles est nécessaire pour la réalisation de l'opération de l'aménagement du quartier de la gare centrale et notamment pour la construction des immeubles du lot n° 3 également identifié comme le lot de bureaux,

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé au cours de l'été 2026, que celui-ci n'est pas encore clos, et qu'à son issue sera désigné un lauréat à qui incombera la réalisation des travaux de la programmation retenue,

Considérant que l'acquisition, dont il est question ici, est de 355 790 € HT (trois cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix euros), hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AW numéros 82, 83, 85, 86, 87, 88, 90, 91 et 94, d'une superficie cadastrale totale de 5 247 m², sises 36-40 rue Clément et Lucien Mathéron à Goussainville.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition à l'amiable de ce bien pour un montant global de 355 790 € HT (trois cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix euros), hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître BOUILLOT notaire à Paris 15ème.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadidiatou DOUCOURE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-134A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié Notifié le 07 10 2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fadwa MZII

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-134A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATION (3.2).-
URBANISME - Cession amiable des parcelles cadastrées section AA numéros 178 et 179 sises rue Michel Simon.

NOTE SUCCINCTE

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (recettes de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune ayant identifié des dents creuses dans le secteur pavillonnaire, a décidé de procéder à la division de trois parcelles en huit lots constitués de dix parcelles, ainsi qu'à leur désaffectation et leur déclassement du domaine public en vue de les vendre.

Les parcelles visées par la présente délibération, référencées AA numéros 178 et 179, sont issues de la division de la parcelle AA 128, et représentent une superficie globale de 1124 m². Ces parcelles, dont la négociation de la cession a été confiée à l'agence immobilière Nestenn sise à Arnouville, est réalisée au bénéfice de la société Bonapart Immobilier, représentée par Monsieur David ULGER. Cette négociation a fait l'objet, au préalable, d'une rencontre entre la Commune et la société Bonapart Immobilier, la présente cession s'inscrivant dans un projet plus large de réalisation d'un nouveau lotissement dans le prolongement de celui des Demoiselles dans sa section nord.

L'acquéreur réalisera un lotissement résidentiel sur des parcelles que celui-ci acquiert auprès des propriétaires concernés. La présente cession est conditionnée à l'obtention, par l'acquéreur, de toutes les autorisations d'urbanisme.

C'est donc dans ce contexte que l'agence a soumis à la Commune une offre d'achat à hauteur de 405 080 € (quatre cent-cinq mille quatre vingts euros), frais d'agence inclus, à la charge de la Commune et à hauteur de 25 080 €, soit un montant global de 380 000 € (trois cent quatre-vingts mille euros) net vendeur, conforme à l'avis domanial. Dans le détail, les deux offres d'achat se répartissent ainsi : 181 220 € (cent quatre-vingt-un mille deux cent-vingt euros) frais d'agence inclus, soit 170 000 € (cent soixante-dix mille euros) net vendeur, pour la parcelle AA n° 178 ; 223 860 € (deux cent-vingt-trois mille huit cent-soixante euros) frais d'agence inclus, soit 210 000 € (deux cent-dix mille euros) net vendeur, pour la parcelle AA n° 179. Ladite offre est soumise par Monsieur ULGER David, représentant de la société à responsabilité Bonapart Immobilier, numéro de Siren 522 139 369.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la cession à l'amiable des parcelles cadastrées section AA numéros 178 et 179, d'une superficie totale de 1124 m² à Monsieur ULGER David, représentant de la société Bonapart, au prix de 405 080 € (quatre cent-cinq mille quatre vingts euros) dont 25 080 € (vingt-cinq mille quatre-vingts euros) de frais d'agence à la charge de la Commune, et hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

Parcelles AA 178 & 179

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	30

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI,
M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération n° DEL 2024-037, en date du 20 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AA numéros 178, 179, 180, 181, 182, 185, 186, 187, 188 et 191,

Vu la délibération n° DEL 2024-081, en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° DEL 2026-019, en date du 4 février 2026, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le marché 25M0038, attribué le 5 décembre 2025, à Alto Immobilier / Nestenn Immobilier,

Vu les saisies de la Direction Immobilière de l'Etat numéros 32 901 989 et 32 903 662 en date du 29 juillet 2026,

Considérant que la cession projetée des parcelles cadastrées section AV numéros 178 et 179 alimentera le budget de la Commune,

Considérant que le bien, objet de la cession, a fait l'objet d'une offre d'achat globale s'élevant à 405 060 € (quatre cent-cinq mille soixante euros) frais d'agence inclus à la charge de la Commune, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la cession s'élève au montant de 380 000 € (trois cent quatre-vingts mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que le bénéficiaire de l'opération réalisera la construction d'un lotissement résidentiel à l'issue de l'obtention d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er: APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AA numéros 178 et 179, sises rue Michel Simon à Goussainville au bénéfice de Monsieur ULGER David, représentant de la société Bonapart Immobilier, au prix de 405 060 € (quatre cent cinq mille soixante euros) frais d'agence inclus, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DUCOURÉ.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-135A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié - Notifié le 07.10.2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-135A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATION (3.2).
URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AA numéro 186 sise rue Michel Simon.

NOTE SUCCINCTE

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (recettes de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune ayant identifié des dents creuses dans le secteur pavillonnaire, a décidé de procéder à la division de trois parcelles en huit lots constitués de dix parcelles, ainsi qu'à leur désaffectation et leur déclassement du domaine public en vue de les vendre.

La parcelle objet de la présente délibération, référencée AA n° 186, issue de la parcelle mère AA n° 131, a une superficie de 320 m².

Ces biens, au même titre que les autres immeubles bâtis comme non bâtis, appartenant à la Commune et pour lesquelles la finalité est leur cession, est délégué à l'agence immobilière Nestenn sise à Arnouville. Cette délégation est l'objet d'un marché conclu en 2025 et que l'agence Nestenn a remporté.

C'est dans ce contexte que l'agence a soumis à la Commune une offre d'achat à hauteur de 135 000 €, frais d'agence inclus, à la charge de la Commune et à hauteur de 10 000 €, soit un montant de 125 000 € net vendeur, conforme à l'avis domanial. Ladite offre est soumise par Monsieur LIAQAT Tauseef et Madame KHURAM Eman.

Les acquéreurs, souhaitent construire un pavillon, pour y établir leur résidence principale et demandent à ce que leur offre soit conditionnée à l'obtention d'un permis de construire.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération n° DEL 2024-037, en date du 20 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AA numéros 178, 179, 180, 181, 182, 185, 186, 187, 188 et 191,

Vu la délibération n° DEL 2024-081, en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° DEL 2026-019, en date du 4 février 2026, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis des Domaines n° 2026-95280-51808, en date du 27 août 2026,

Considérant que la cession projetée de la parcelle cadastrée section AA numéro 186 alimentera le budget de la Commune,

Considérant que l'aliénation a fait l'objet d'une publication assurée par l'agence Nestenn afin que n'importe quel acquéreur puisse prendre connaissance de l'offre et soumettre une offre d'achat,

Considérant que le bien, objet de la cession, a fait l'objet d'une offre d'achat s'élevant à 135 000 € (cent trente-cinq mille euros) frais d'agence inclus à la charge de la Commune, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la cession s'élève au montant de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que le bénéficiaire porte le projet de construction d'une maison individuelle et de l'occuper en tant que propriétaire occupant à l'issue de l'obtention d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AA n° 186, d'une superficie de 320 m² à Monsieur LIAQAT Tauseef et Madame KHURAM Eman, au prix de 135 000 € dont 10 000 € de frais d'agence à la charge de la Commune, et hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

Parcelle AA 186

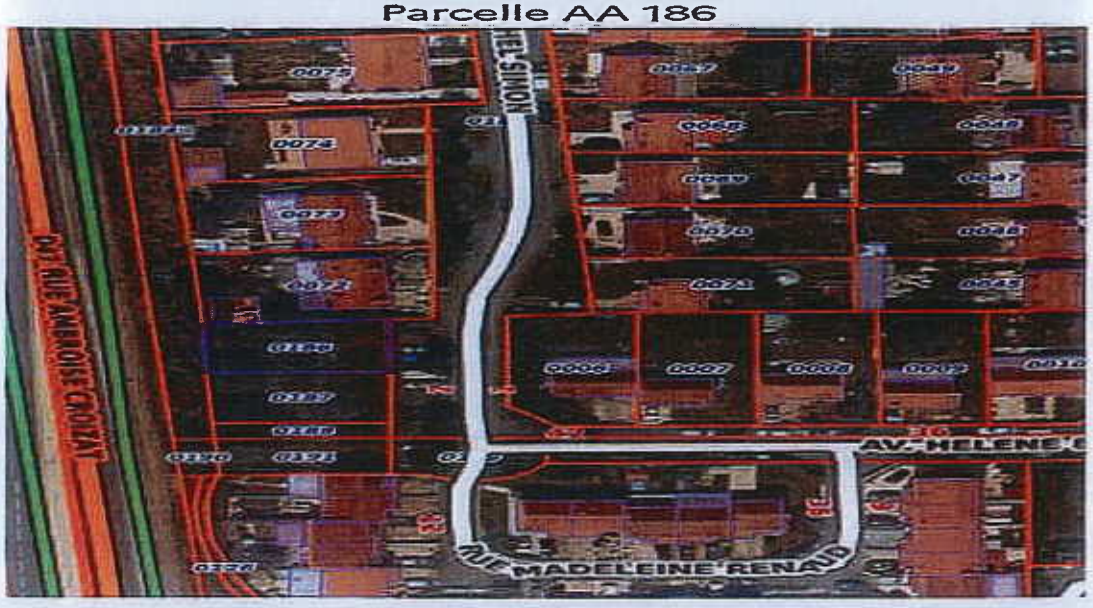

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	30

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

Considérant que l'offre formulée par les futurs acquéreurs est soumise à l'obtention d'un permis de construire portant sur la parcelle AA numéro 186,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AA numéro 186, sise rue Michel Simon à Goussainville au bénéfice de Monsieur LIAQAT Tauseef et Madame KHURAM Eman au prix de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros) frais d'agence inclus, à la charge de la Commune, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelazi HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-136A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
Publié - Notifié le 07-10-2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Farid IMZILI

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-136A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATION (3.2).
URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AA numéro 187 sise rue Michel Simon.

NOTE SUCCINCTE

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (recettes de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune ayant identifié des dents creuses dans le secteur pavillonnaire, a décidé de procéder à la division de trois parcelles en huit lots constitués de dix parcelles, ainsi qu'à leur désaffectation et leur déclassement du domaine public en vue de les vendre.

La parcelle objet de la présente délibération, référencée AA n° 187, issue de la parcelle mère AA n° 131, a une superficie de 320 m².

Ces biens, au même titre que les autres immeubles bâtis comme non bâtis, appartenant à la Commune et pour lesquelles la finalité est leur cession, est délégué à l'agence immobilière Nestenn sise à Arnouville. Cette délégation est l'objet d'un marché conclu en 2025 et que l'agence Nestenn a remporté.

C'est dans ce contexte que l'agence a soumis à la Commune une offre d'achat à hauteur de 140 000 €, frais d'agence inclus, à la charge de la Commune et à hauteur de 10 800 €, soit un montant de 129 200 € net vendeur, conforme à l'avis domanial. Ladite offre est soumise par Monsieur LEAL TAVARES Luis Antonio et Madame BORGES MOREIRA TAVARES Margarida.

Les acquéreurs, souhaitent construire un pavillon, pour y établir leur résidence principale et demandent à ce que leur offre soit conditionnée à l'obtention d'un permis de construire.

M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la délibération n° DEL 2024-037, en date du 20 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AA numéros 178, 179, 180, 181, 182, 185, 186, 187, 188 et 191,

Vu la délibération n° DEL 2024-081, en date du 26 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° DEL 2026-019, en date du 4 février 2026, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis des Domaines n° 2026-95280-51559, en date du 21 août 2026,

Considérant que la cession projetée de la parcelle cadastrée section AA numéro 187 alimentera le budget de la Commune,

Considérant que l'aliénation a fait l'objet d'une publication assurée par l'agence Nestenn afin que n'importe quel acquéreur puisse prendre connaissance de l'offre et soumettre une offre d'achat,

Considérant que le bien, objet de la cession, a fait l'objet d'une offre d'achat s'élevant à 140 000 € (cent quarante mille euros) frais d'agence inclus à la charge de la Commune, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AA n° 187, d'une superficie de 320 m² à Monsieur LEAL TAVARES Luis Antonio et Madame BORGES MOREIRA TAVARES Margarida, au prix de 140 000 € dont 10 800 € de frais d'agence à la charge de la Commune, et hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

Parcelle AI 187

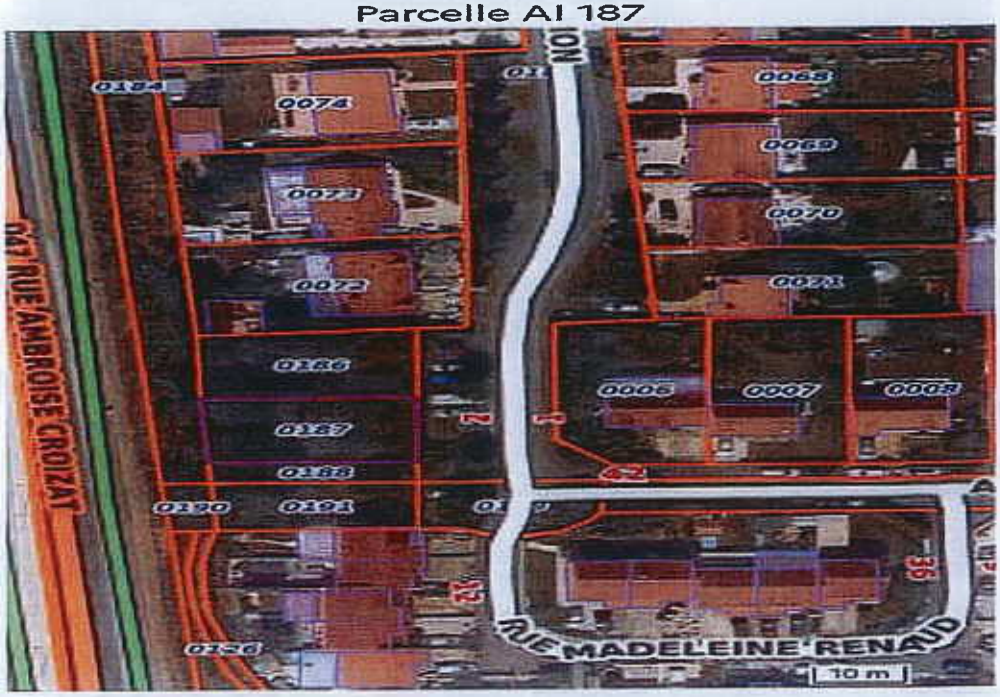

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	30

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE,

Considérant que la cession s'élève au montant de 129 200 € (cent vingt-neuf mille deux cents euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que le bénéficiaire porte le projet de construction d'une maison individuelle et de l'occuper en tant que propriétaire occupant à l'issue de l'obtention d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que l'offre formulée par les futurs acquéreurs est soumise à l'obtention d'un permis de construire portant sur la parcelle AA numéro 187,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section AA numéro 187, sise rue Michel Simon à Goussainville au bénéfice de Monsieur LEAL TAVARES Luis Antonio et Madame BORGES MOREIRA TAVARES Margarida au prix de 140 000 € (cent quarante mille euros) frais d'agence inclus, à la charge de la Commune, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-137A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
publié - Notifié le 07 10 2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fabien MAZE

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-137A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions attribuées aux personnes morales de droit privé (associations) - (7.5.2.)
SOLIDARITÉ - Subvention exceptionnelle de 5 000 € au fonds de soutien de l'Association des Maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées par les incendies.

NOTE SUCCINCTE

Depuis la fin juin et au cours de l'été 2026, d'importants incendies ont touché plusieurs départements, notamment la Drôme, les Pyrénées-Orientales, la Gironde, les Landes et le Var. Au-delà des évacuations et des dégâts, les communes doivent désormais remettre en état leurs équipements et continuer à accompagner les habitants.

L'AMF a lancé un appel à la solidarité le 27 juillet 2026, puis annoncé l'ouverture de son fonds de soutien le 30 juillet. Le courrier du 17 août 2026, cosigné notamment par la présidente de la Région Île-de-France et le maire de Saint-Ouen-sur-Seine, nous a également invités à participer à cette mobilisation. Le 30 septembre sera notre premier Conseil Municipal depuis cet appel.

La Ville souhaite retenir le fonds de l'AMF pour contribuer à une aide collective, sans limiter son soutien à une seule commune. Il s'agit d'un versement ponctuel, sans jumelage.

Cette aide doit permettre aux communes sinistrées d'assurer la continuité de leurs services, de remettre en état leurs équipements et de poursuivre l'assistance aux populations. L'AMF précise que les dons seront répartis de manière transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Après les interventions d'urgence, cette solidarité concrète entre les communes reste nécessaire pour que les habitants des zones sinistrées retrouvent leurs services et leurs équipements au quotidien.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle au fonds de soutien de l'AMF en faveur des communes sinistrées par les incendies à hauteur de 5 000 €,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	30

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget communal,

Considérant que cette aide doit permettre aux communes sinistrées d'assurer la continuité de leurs services, de remettre en état leurs équipements et de poursuivre l'assistance aux populations.

Considérant que L'AMF précise que les dons seront répartis de manière transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : ATTRIBUE le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € au fonds de soutien de l'AMF en faveur des communes sinistrées par les incendies.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cause.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe du Maire,

Kadjidjatou DOUCOURE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260930-DEL-2026-138A-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
Publié Notifié 07 10 2026

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2026-138A
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions attribuées aux personnes morales de droit privé (associations) - (7.5.2.)
SOLIDARITÉ - Subvention exceptionnelle à l'association N'TAGMA de France en faveur des victimes face aux incendies en Algérie.

NOTE SUCCINCTE

À la fin du mois d'août 2026, d'importants incendies ont touché plusieurs territoires du nord et de l'est de l'Algérie, notamment les wilayas de Jijel, Béjaïa et Skikda. Ils ont causé des pertes humaines, fait de nombreux blessés et provoqué d'importants dégâts matériels, affectant les habitations et les moyens de subsistance des populations.

Face à cette catastrophe, la Ville de Goussainville souhaite contribuer à l'aide apportée aux personnes sinistrées et à la prise en charge des blessés.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions de solidarité de la commune. Le 27 septembre 2023, le Conseil Municipal avait ainsi adopté à l'unanimité une subvention de 5 000 € à la Croix-Rouge française en faveur des victimes des catastrophes au Maroc et en Libye.

L'association N'TAGMA de France prévoit l'achat de matériel médical et de médicaments destinés à soigner les personnes blessées lors des incendies dans les wilayas de Jijel, Béjaïa et Skikda, en partenariat avec le Croissant-Rouge algérien.

Afin de contribuer à ces achats, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 €, affectée à cette action. L'association devra transmettre à la Ville un bilan de l'opération et un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association à N'TAGMA de France hauteur de 5 000 €,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.**

DELIBERATION

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	29	30

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Etaient présents : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Nesrine HAJEJE, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Melsa CEYLAN, M. Christophe HEILAUD Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Ali BOUAZIZI, Mme Farah GUENDOUZ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Tassadit MATTI, M. Ali KAJEIOU, Mme Cigdem YAKISAN, M. Dogan KARADAVUT, Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Sellé DIALLO, Mme Lucienne BUSSY, M. Jean-Marc LUSSOT, M. Pascal GAILLANNE, M. Éric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Sandrine OLIVEIRA, Mme Colette CHILACHA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Laetitia BAUDELET, M. Sumair ABDUL, M. Murat DARICI, Mme Lisa GOVINDARADJOU.

Etait excusée et représentée :
Mme Sarah NEWTON donne pouvoir à Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient absents : Mme Catherine HEILAUD, Mme Malika LOUKINI, M. Yssa BAGAYOKO, M. Ali BOZMAN, Mme Sonia YEMBOU, M. Jean-Charles LAVILLE, Mme Lydia GATT, M. Harpal SINGH, M. Hamza HAMMAD.

Secrétaire de séance : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget communal,

Considérant qu'à Jijel, Béjaïa et Skikda en Algérie, des incendies d'une violence inédite ont balayé montagnes et littoraux, faisant de nombreuses victimes.

Considérant qu'entre le 26 et le 30 août 2026, des feux d'une violence inouïe ont frappé l'est algérien, causant la mort de nombreuses personnes et faisant de nombreux blessés. De nombreuses habitations ont été partiellement ou totalement détruites par ces incendies, de même que des vergers et des cheptels, plongeant les populations sinistrées dans une situation de grande précarité,

Considérant que la ville de Goussainville souhaite prendre une part active à l'élan de solidarité qui s'est rapidement mis en place.

Considérant l'objectif est d'apporter une aide aux populations en souffrance sur place et dont les besoins sont immenses,

Considérant que dans cette perspective, l'association N'TAGMA de France se mobilise. C'est pour cela que la Ville souhaite lui octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 €,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er : ATTRIBUE le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € à l'association N'TAGMA de France, en faveur des victimes face aux incendies en Algérie.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cause.

La Secrétaire de séance,
La 1ère Adjointe au Maire,

Kadjidjatou DOUCOURÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de séance,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr